



ALTERNATIVES CITOYENNES

Bimestriel d'information et d'échanges du Programme Concerté Pluri-Acteurs - PCPA-Congo
Siège : Case J-043 V-OCH-Moungali III - Brazzaville / www.pcpaongo.org
Directeur de publication : Félix BATANTOU OUMBA ; email : bajeanfelix@gmail.com

Le contenu de ce journal ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position du Gouvernement congolais, du Ministère français des Affaires étrangères et de l'Union européenne.

NUMERO - 014 - Septembre 2012

Gratuit



Le comité de pilotage a visité quatre projets à Brazzaville



Projet : *Professionnalisation des métiers de l'Animation, de l'Encadrement des enfants et des Jeunes et Promotion de l'éducation populaire en République du Congo « PRAJEP »*, porté par ENCRE (ici, Séance de travail avec l'équipe du projet à Mafouta – arrondissement 8-



Projet : *Renforcement des capacités des Femmes commerçantes Vulnérables du secteur informel de Brazzaville en Technique de gestion, de regroupement et du dialogue avec les pouvoirs publics locaux*, porté par la Fondation Niosi. (avec les femmes commerçantes à la Fondation Niosi)



Projet : *Création d'un Espace d'éducation Professionnelle pour Jeunes filles vulnérables*, porté par : CJID. (Atelier de coiffure)



Projet : *Campagne d'Assainissement du quartier 35 Poto-poto « CAQ 35 »*, porté par CIAD. (chariots pour la collecte d'ordures ménagères).

COMMUNIQUER C'EST CRÉER LE DIALOGUE CHAQUE JOUR

Comité de pilotage (phase II)

Brazzaville a accueilli la septième session

Du 2 au 4 juillet 2012, la salle de réunion du Programme concerté Pluri Acteurs (PCPA – Congo) a servi de cadre à la septième session du Comité de pilotage, de la phase II du programme, à Brazzaville. Le Comité de pilotage a planché sur les activités du programme dans la période de mars à juin 2012. Il a, ensuite, défini la feuille de route, jusqu'à la prochaine session, prévue en novembre 2012.

Le PCPA est un jeu à quatre : deux pouvoirs publics (France – Congo) et deux sociétés civiles (France – Congo). Au sein de la société civile il y a des syndicats qui apportent, aussi, leur pierre à l'édifice : promouvoir la concertation entre les partenaires au développement.

politiques de développement local, qui est chargé de faire cette capitalisation. Il a présenté au comité de pilotage la note méthodologique du processus de capitalisation que le comité de pilotage a validée.

Au sujet des plateformes thématiques, le comité de pi-

tion locale. Le processus de décentralisation se présente, comme, une porte d'entrée en la matière.

Comme, en juin 2010, le comité pilotage proposera aux membres du programme lors de la prochaine assemblée plénière, une modification du règlement intérieur, « stipulant qu'au cas où un membre de l'assemblée plénière (personne nommée par son OSC pour la représenter) ou du comité de pilotage souhaite se présenter à une élection politique, il se mette en congé pendant la campagne, qu'il abandonne ses responsabilités dans le programme s'il est élu. Son mandat achevé la possibilité demeure de réintégrer le programme. Il en va de même pour les personnes acceptant une responsabilité dans un parti politique ».

Les travaux de l'assemblée plénière et du comité de pilotage en mars dernier, s'étaient déroulés pendant que le Congo était en deuil à cause de la catastrophe de Mpila, dimanche 4 mars 2012.

Le comité de pilotage ayant un reliquat de fonds d'appui aux projets avait décidé de créer une commission chargée de proposer des projets pour s'impliquer à la reconstruction de Mpila. Des violentes explosions, du dépôt d'armes et de munitions au camp du Régiment blindé de Mpila (Brazzaville), qui avaient occasionné de très

nombreuses pertes humaines et d'importants dégâts matériels.

La commission a proposé l'élaboration d'un diagnostic des organisations sinistrées, suite à la catastrophe de Mpila. Ce diagnostic sera financé sur le reliquat du fonds d'appui aux projets. La commission va désigner un porteur de projet qui contractualisera avec le CFSI, d'ici la prochaine session. Les résultats de l'enquête seront diffusés fin septembre, les propositions d'action seront soumises au prochain comité de pilotage. Un point d'attention sera porté sur les sy-

nes pratiques associatives, qui a été imprimé, le comité de pilotage a demandé à la cellule exécutive, de formaliser un plan de vulgarisation pour les OSC qui en ont le plus besoin, sur quelques thèmes ciblés et dans le cadre du budget disponible. Toutes les OSC de Djambala membres du programme pourront bénéficier de cette formation, car elles n'ont pas bénéficié des formations de la phase 1.

Le comité de pilotage a désigné Félix Batantou Oumba et un membre de la cellule exécutive pour participer à la restitution de la méta-



Visite du projet de CIAD, des charistes posent

C'est ainsi que le comité de pilotage s'est félicité du rapprochement de la Confédération Générale du Travail (CGT) avec la Confédération Syndicale Congolaise (CSC) et des perspectives de collaborations qui se dégagent de la réunion qui s'est tenue le 12 juin, à Brazzaville. Le comité de pilotage a insisté sur la nécessaire ouverture de la démarche pour que le PCPA rassemble la diversité des organisations syndicales congolaises.

La réalisation de la capitalisation des pratiques de concertation au sein de ce programme est en cours. C'est Youssouf CISSE, Consultant international en

lotage a décidé de, poursuivre l'effort de la compréhension commune du rôle des plateformes thématiques. Distinguer le plan d'action de la plateforme thématique à long terme et le projet collectif court qui sera soumis au reliquat du Fonds d'appui aux projets. Le comité de pilotage a demandé à la cellule exécutive d'élaborer des termes de référence, rapidement, pour soumettre des projets répondants aux exigences du Fonds d'appui aux projets, dont celles de s'achever fin février 2013.

Après la phase dominée par l'ingénierie des projets, le PCPA se lance dans l'ingénierie locale faite de l'anima-



Visite du projet de CJID, ici une vue partielle de

l'atelier de couture

nergies avec les autres enquêtes en cours.

Le comité de pilotage a beaucoup échangé sur le contenu à mettre dans les propositions des termes de référence de l'évaluation externe du programme qui démarre en janvier de 2013.

Examinant la question rapportant au manuel de bon-

évaluation des PCPA qui se tiendra à Paris (France), les 11 et 12 octobre 2012, à Paris (France).

Les 12, 13 et 14 novembre prochains aura lieu la huitième session du comité de pilotage, sous la présidence de Mérols Diabankana Diabs.

Justin Ducker Mambiki

La Fondation Niosi forme près de 300 femmes commerçantes aux techniques de gestion de leurs revenus

Les demandeuses se font de plus en plus nombreuses

Non organisées en groupements, mal informées, les vendeuses et commerçantes sont victimes de multiples taxes, parfois illégales. Impuissantes, elles ne savent que faire. Pour y remédier, la Fondation Niosi, sur financement du PCPA Congo, mène un projet intitulé : « Renforcement des capacités des femmes commerçantes vulnérables du secteur informel de Brazzaville, en techniques de gestion, de regroupement et de dialogue avec les pouvoirs publics locaux ».

« Le prix de revient tout rudimentaire, mais efficace heureuses bénéficiaires. comme le prix d'achat, et nécessaire pour sortir les Au delà de la jubilation, elle c'étaient des notions commerçantes d'une gestion argumente : « Aujourd'hui, imaginaires, voire spéculative et orale. Les nous avons découvert réaliser un grand profit. inimaginables pour nous sessions de formation se beaucoup de choses. Par Mais, actuellement, nous sommes capables d'aller commerçantes. Aujourd'hui, sont déroulées en deux exemple, le dialogue avec le terrain.

nous avons appris toutes ces notions, et nous invitons nos sœurs qui n'ont pas eu cette opportunité à se rapprocher de la fondation Niosi, afin qu'elles en bénéficient aussi ». C'est en ces termes que des commerçantes ayant pris part à la formation des femmes commerçantes vulnérables organisée par la Fondation Niosi,



Les commerçantes pendant la formation, au siège de la Fondation NIOSI

à Brazzaville, ont exprimé leur satisfecit. phases : théorique et les pouvoirs publics locaux. pratique.

La réalité des choses cachées

La session de formation a concerné près de 300 femmes vulnérables du marché Total (arrondissement 2, Bacongo) et Bourreau (arrondissement 1, Makélékélé). Au cours des différentes sessions organisées, à cet effet, dans la capitale congolaise, ces commerçantes ont découvert la réalité des choses cachées. Ainsi parmi les thèmes qui ont constitué le menu des débats, il y a « L'évaluation du prix de revient, de la valeur ajoutée », « L'appréciation de la main-d'œuvre et la valorisation du temps de travail », « La tenue d'un journal et le livre de caisse ». Voilà un arsenal

thèmes ont été présentés sous forme d'exposés dans des mots simples et compréhensibles par tous. En guise de pratique, les commerçantes ont eu droit à cinq ateliers étalés sur quatre semaines et animés par des spécialistes moulés pour la circonstance.

En réalité, la Fondation Niosi a vu les choses en grand. Outre l'initiation à la gestion financière, ces femmes ont également eu droit aux exposés portant sur les techniques de dialogue avec les pouvoirs publics, les possibilités d'accès aux micro-finances et le rôle des autorités locales, sans oublier les droits et devoirs des commerçants. Mme Henriette est l'une des

son lieu d'habitation, il y a de gestion, de regroupement plusieurs taxes à payer. et de dialogue avec les Cette femme ne pouvait pas pouvoirs publics locaux » a commencé avec une phase préparatoire et d'enquête sur le terrain.

Même si le projet laisse un goût d'inachevé, en raison de la solution salubre». Jeanne, du nombre croissant des demandeuses, les promoteurs ont néanmoins atteint leurs objectifs, à la formation et le suivi de 60 femmes évoluant dans le secteur informel, en techniques de gestion et de dialogue avec les autorités locales, dans le cadre des activités commerciales qu'elles mènent ; la autres commerçantes ayant disponibilité de l'information et la sensibilisation des 60 commerçantes sur leurs droits et devoirs dans les activités commerciales qu'elles mènent et sur le rôle des autorités locales. Outre cela, le projet a suscité le regroupement des femmes pour la défense collective de leurs droits à travers un dialogue citoyen avec les autorités locales.

Non organisées en groupements, mal informées, elles sont victimes de multiples taxes

Financé par le PCPA Congo, le « projet de renforcement



Les commerçantes recevant les attestations de formation des mains de Stanislas Kabou, Chef de ce projet.

Ngangalingolo (quartier au sud de Brazzaville, à 17km) commerçantes vulnérables du secteur informel de Brazzaville, en techniques

Pour atteindre ces objectifs, la Fondation Niosi a mis en place un dispositif cohérent composé d'activités telles que les enquêtes ayant permis l'identification des femmes commerçantes vulnérables, la constitution des panels, les réunions de prise de contact et la formation.

Jean Bruno Mitsoko

Droits civiques des handicapés à Pointe-Noire

136 handicapés obtiennent, pour la première fois, la carte nationale d'identité

« Plaidoyer sur les Droits en vue de l'Obtention de la Carte Nationale d'Identité par 100 Personnes Handicapées à Pointe-Noire », ce projet que met en œuvre l'Association Handicapés Sans Frontières Congo (HSFC) est un début de solution aux difficultés que rencontrent les personnes vivant avec handicap. Celles détentrices de la carte nationale d'identité recouvrent leurs droits. Et les autres ? Il y a encore du travail.

Pourquoi, donc, un « Plaidoyer sur les Droits en vue de l'Obtention de la Carte Nationale d'Identité par 100 Personnes Handicapées à Pointe-Noire », mené par l'Association Handicapés Sans Frontières Congo ? Comment s'est-il déroulé ? Et quels en sont les résultats obtenus ?

Plusieurs plaintes et témoignages des Personnes Handicapées nous ont démontré des refus et des refolements dans des administrations voulant obtenir la Carte Nationale d'Identité que l'Association HSFC, dans le but de contribuer à l'amélioration du cadre de vie de la Personne Handicapée, de toute catégorie, a pris l'initiative, à Pointe-Noire, de plaider pour cette couche sociale défavorisée.

Sur 3500 personnes handicapées adultes recensées, 300 seulement avaient pu obtenir la Carte Nationale d'Identité à Brazzaville, les années écoulées.

La première activité du projet a été l'information et la sensibilisation, d'abord, auprès des autorités de la Direction départementale de la Police, sur le plaidoyer à mener, une initiative en faveur d'une classe sociale marginalisée, non seulement à Pointe-Noire mais, aussi, sur tout le territoire national.

Ensuite, il s'est tenu des rencontres et des sensibilisations pour les personnes handicapées, les parents et les guides des personnes aveugles, sur l'importance de la Carte Nationale d'Identité. Ces activités ont eu pour

objectifs de faire comprendre les personnes handicapées qu'elles ont les mêmes droits que les personnes valides. La personne handicapée ne serait mise à l'écart de l'obtention de la carte nationale d'identité.

Handicapés Sans Frontières Congo conjointement avec la Direction départementale des Affaires Sociales, son principale partenaire, ont mené l'opération d'identification des personnes handicapées. Une opération qui a consisté à découvrir plus de deux cent (200) personnes handicapées, n'ayant pas la carte nationale d'identité dans la ville de Pointe-Noire et de dresser des listes par catégorie d'handicap.

La collecte des données qui s'est déroulée, à partir, du 9 Janvier 2012, dans les centres d'identification de Lu-m u m b a (arrondissement 1) et M v o u m v o u (arrondissement 2) a consisté en la collecte des actes de naissance ou d'autres pièces d'Etat civil et au prélèvement des empreintes digitales, pour la production de la carte nationale d'identité.

A l'issue de cette opération, les résultats suivants ont été obtenus : handicapés moteurs : 53 ; personnes aveugles, malvoyants, guides ou parents : 52 ; sourds et malentendants : 88. L'effectif était de 193 inscrits alors qu'un échantillon de 100

seulement a été prévu dans le projet.

De l'obtention de la carte d'identification

136 récépissés ont été reçus sur 193 inscrits, car 26 personnes handicapées, toutes catégories confondues, ne se sont pas présentées, pendant le ramassage pour se rendre à la Collecte des données. 30 personnes handicapées ont été éliminées faute d'actes de naissance.

Au 10 Mars 2012, dans le

cadre du retrait du premier lot des cartes, sur 136 récépissés, 107 cartes nationales d'identité ont été déjà retirées par les bénéficiaires dont 19 handicapés moteurs ; 8 aveugles, malvoyants et guides ou parents et 48 sourds et malentendants. 29 cartes nationales d'identité restent à retirer.

par 100 Personnes Handicapées à Pointe-Noire » a été accueilli avec une grande satisfaction par les personnes handicapées à Pointe-Noire, surtout dès qu'elles ont réceptionné les cartes, « Belle action de HSFC et beaucoup d'encouragements. Si toutes les OSC pouvaient lui emboîter les pas, les personnes handicapées auraient moins de problèmes » a dit MAKOSSO Davy, Président de l'Association Nationale des Défi-

NTOUTOU Memby Chandrel Stevelie, vendeuse sourde, a dit lors de la remise de sa carte, le 17 Juin 2012 : « Merci à HSFC de m'avoir donné la possibilité de toucher une Carte Nationale d'Identité ».



Auguste BOLO au micro de la presse à Pointe-Noire

cients Auditifs et Sourds du Congo (ANDASCO).

Roger KISSAKOU NDOMBO, Président de l'Union des Aveugles et Malvoyants du Congo (UNAMAC), pense « Nous souhaiterions que le projet HSFC ne se limite pas à 100 personnes. Et que cela ne soit pas, seulement, une affaire qui ne doit s'arrêter qu'à la carte nationale d'identité mais toucher les autres pièces administratives. Car la personne handicapée,

au Congo, n'a pas une carte d'invalidité, en tant, que telle. Nous comptons sur cette association ».

Exprimant sa satisfaction, Philomène NGOLLO-APPA, Présidente de l'Association des Femmes Sourdes (AFS) a déclaré, « la personne handicapée, au Congo, est très négligée. Des initiatives, comme celles-ci viennent, comme, pour nous libérer et nous reconforter. Ce projet vient nous sortir de la servitude ».

NTOUTOU Memby Chandrel Stevelie, vendeuse sourde, a dit lors de la remise de sa carte, le 17 Juin 2012 : « Merci à HSFC de m'avoir donné la possibilité de toucher une Carte Nationale d'Identité ».

LEO Carnella Franchelle, couturière sourde, au quartier 7/7 de Danhy : « Merci Président pour la carte. Ma sœur m'avait demandé de trouver 2000 FCFA à remettre à un policier pour m'avoir la carte nationale d'identité ».

Les membres de l'Association Handicapés Sans Frontières Congo sont ravis d'avoir atteint le premier objectif : l'obtention de la carte nationale d'identité par la personne handicapée.

Cependant, il reste que la personne handicapée obtienne sa carte sans l'intervention de qui que ce soit, car tous les citoyens sont égaux et ont les mêmes droits.

La carte nationale d'identité a été déclarée gratuite au Congo, pour tout le monde.

René NGOUALA

La situation des Populations Autochtones en République du Congo

Brazzaville s'engage à protéger les populations autochtones

La République du Congo s'engage, désormais, à protéger les populations autochtones sur toute l'étendue de son territoire. Cette volonté s'est traduite par l'adoption par le parlement congolais de la loi n°5-2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations autochtones.

Cet aboutissement est l'œuvre de plusieurs efforts conjugués entre la société civile et le gouvernement, la société civile ne jubile pas encore et reste prudente. Lillian Laurin Barros, Secrétaire général permanent du Comptoir Juridique Junior (CJJ), une organisation non gouvernementale de droit congolais, avance : "Voter une loi n'est pas suffisant, il faut aussi un décret pour son application effective et sa vulgarisation auprès des populations, surtout concernées, pour son appropriation".

La société civile entend discuter âprement avec les pouvoirs publics qui viennent de prouver leur détermination à protéger les populations autochtones pour obtenir un texte d'application de cette loi, afin de mieux apprécier les effets de celle-ci auprès des populations autochtones d'abord, et à l'ensemble de la population congolaise en général.

Pour ce faire, le Comptoir Juridique Junior et une organisation non gouvernementale française, Juristes – Solidarités, réalisent depuis octobre 2011, une Campa-



Dialogue avec les peuples autochtones pour l'élaboration de la loi

gne d'information et de visibilité de la loi portant promotion et protection des droits des populations autochtones, à Brazzaville, et dans le département de la Sangha, avec le soutien du PCPA-Congo, dont le chef de file est le CFSI et du Ministère

français des affaires étrangères et européennes.

Déjà, la société civile annonce les couleurs : « Après dix mois d'activités marqués par l'organisation d'un atelier

de l'information auprès des populations autochtones non encore touchées par les campagnes de sensibilisation.

Les résultats de ce travail sont perceptibles chez les principaux bénéficiaires. A titre illustratif, plus de 200 membres des communautés des populations autochtones du département de la Sangha, à l'extrême Nord de la République du Congo, et 300 non autochtones de Brazzaville et de Ouesso connaissent les mécanismes garantissant la mise en œuvre de la loi protégeant les droits des populations autochtones et se sont appropriés le contenu de la loi. Les populations autochtones de Ouesso sont même capables de dénoncer les actes violant leurs droits, en se référant au Comptoir Juridique Junior qui leur assure un accompagnement juridique.

En amont, l'Association des populations autochtones de la Sangha assure le relais

de l'information auprès des populations autochtones non encore touchées par les campagnes de sensibilisation.

Pour l'efficacité de l'action, deux entreprises d'exploitation forestière ont été sensibilisées, elles aussi, sur les droits socio-économiques et culturels reconnus aux populations autochtones par la nouvelle loi.

Pour mémoire, le Comptoir Juridique Junior participe au processus d'élaboration d'un projet de décret d'application de la loi grâce à un partenariat entre le Ministère de la justice et des droits humains et la société civile. La production d'un documentaire de sensibilisation sur la loi et la table ronde pour susciter la mobilisation de tous les acteurs pour le respect effectif des droits des populations autochtones, sont au nombre des activités qui restent à réaliser.

René NGOUALA

Persistance des formes traditionnelles d'esclavage, officiellement niées, A quand les textes d'application de la loi n°5-2011 du 25 février 2011 ?

En 2011, la République du Congo est devenue le premier pays en Afrique à promulguer une loi spécifique aux Populations Autochtones. Une loi qui suscite beaucoup d'espoirs dans la mesure où elle vient mettre un terme à la discrimination dont sont victimes les peuples autochtones. Aujourd'hui, les espoirs sont face à une

muraille : la vulgarisation de la loi n'est pas faite donc moins connue sinon pas du tout, et surtout les textes d'application qui n'arrivent pas.

La population congolaise (estimée à 3,8 millions d'habitants en 2007) est composée de deux groupes distincts : les Autochtones et les Bantous. Les Autochtones sont des chasseurs-cueilleurs qui habitaient la région bien avant les vagues migratoires bantoues tandis que les bantous représentent les populations d'agriculteurs, descendants de ceux qui sont arrivés dans

cette région géographique et sont devenus prédominants et majoritaires par la conquête, l'occupation et d'autres moyens.

84.783 Autochtones, en 1984, soit 2,29% de la population

Il n'y a pas encore eu de recensement systématique des Populations Autochtones au Congo. Le recensement de 1984 établit que ces populations constituent 2,29% (Si ce pourcentage est appliqué, la population autochtone s'élève à 84.783 membres). Ils sont présents dans presque tous les départements que compte le

pays. Ainsi leurs noms varient selon les départements. On retrouve au Congo: des Bakola, des Tswa ou Batwas, des Babongos, des Baakas, des Mbendjeles, des Mikayas, des Bagombes, des Babis, etc. Même s'ils circulent librement sur tout le territoire congolais, les Populations Autochtones se retrouvent plus nombreuses dans les départements de la Lékoumou, de la Likouala, du Niari, de la Sangha, et des Plateaux. Les différentes politiques gouvernementales ainsi que la destruction de leur cadre de vie traditionnelle poussent certains d'entre eux à se séden-

tariser dans des villages et autour des grandes villes ; mais la majorité mène une vie semi-nomade et vit de la chasse et de la cueillette.

Le cadre légal applicable aux populations forestières (communautés locales et aux Populations Autochtones)

Certains Autochtones sédentaires sont employés pour le travail de ferme, d'élevage de bétail et de chasse commerciale, tandis que d'autres sont recrutés par des compagnies forestières en tant que traqueurs, prospecteurs ou ouvriers.

(Suite page 6)

Lutte contre le harcèlement sexuel en milieu scolaire

Le harcèlement sexuel est l'une des violations des droits humains la plus observées en milieu scolaire. Le plus souvent, ce sont les jeunes filles qui sont harcelées par certains de leurs enseignants et même responsables d'établissement. Malgré les dispositions légales qui répriment cette pratique, nombreuses sont les jeunes filles élèves qui continuent de subir cette forme de violence faite aux femmes parce que, elles-mêmes aussi, ignorent les textes qui les protègent.

En vue de lutter ce fléau, l'Association pour la Promotion de l'Initiative Privée (APIP) a organisé, en partenariat avec l'Association Dynamique Plurielle (ADP) et le Mouvement des Elèves et Etudiants du Congo (MEEC) à travers le financement du Programme Concerté Pluri-Acteurs (PCPA), une campagne de sensibilisation sur le thème : «Prévenir le harcèlement sexuel en milieu scolaire par les technologies de l'information et de la communication (TIC)». Les activités de ce projet se sont déroulées à Brazzaville et à Pointe-Noire de septembre 2011 à avril 2012. Ce projet a touché plusieurs élèves des lycées Thomas Sankara, Pierre Savorgnan, Premier mai (Commercial et industriel), Antonio Agostino Neto de Brazzaville et Victor Augagneur et Poaty Bernard de Pointe-Noire.

Il a eu pour objectif l'organisation des sessions de formation et de sensibilisation des bénéficiaires, de vulgariser

les documents de la loi sur la protection des enfants en République du Congo.

Après plusieurs jours de campagne, les bénéficiaires ont suivi avec attention ces enseignements, ont produit un documentaire et ont, également, participé à plusieurs sessions sur la loi Potignon et tous les autres textes faisant la promotion et la protection de l'enfance en République du Congo, sans oublier, les formations sur la communication non violente.

Malgré ces riches enseignements, il faut noter que « le phénomène persiste encore dans le monde scolaire parce que la plupart des filles ignorent les dispositions légales qui répriment cette mauvaise pratique en République du Congo », a fait

savoir un bénéficiaire. Il faut savoir que la loi prévoit que toute victime de harcèlement peut directement avertir le directeur d'établissement.

l'affaire.

A l'endroit du personnel enseignant et administratif, d'autres sessions de formation ont été, également, or-

ganisées afin de les conscientiser et de leur rappeler qu'il existe réglementation en vigueur au Congo, telle la loi Potignon. Plusieurs cellules d'écoute ont été installées. Elles ont procédé à l'impression et à la distribution des brochures sur la loi Potignon et ont organisé un jeu concours sur la connaissance des dispositions sur cette loi. Le projet a également

réalisé un documentaire sur le harcèlement sexuel en milieu scolaire et des causeries-débats sur ledit thème. La morale pédagogique interdit à l'enseignant d'entretenir des relations sexuelles avec son élève, encore moins de la harceler. Car toutes les filles, à l'instar des garçons ont droit à l'éducation, en toute sécurité.

Le gouvernement se doit de prendre des mesures pour garantir la sécurité psychologique des élèves et faire que, l'école redevient un lieu sûr pour l'éducation de toutes les filles.

Dans les établissements scolaires, les élèves, le personnel enseignant et administratif doivent faire de la prévention au harcèlement sexuel à l'école, une affaire de tous, connaître et faire connaître le harcèlement, former les équipes éducatives et expérimenter des programmes de prévention et traiter les cas de harcèlement avérés.

Auguste N'GUEMBO Junior



Séance de sensibilisation et d'information dans un lycée

ment, une organisation syndicale, les centres de promotion, les forces de sécurité publique, les autorités judiciaires, les associations de défense des intérêts de l'école ou toute autre association de défense des droits de la personne humaine dotées de la personnalité morale, et ceux-ci ont l'obligation d'apporter assistance à la victime ou de se saisir de

Persistance des formes traditionnelles d'esclavage, officiellement niées, A quand les textes d'application de la loi n°5-2011 du 25 février 2011 ?

(Suite de la page 5)

Des formes traditionnelles d'esclavage, officiellement niées

Les Populations Autochtones du Congo, subissent la discrimination dans les domaines majeurs tels que l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi. Dans ce dernier cas, la discrimination est souvent flagrante : le travail ou la prestation fournie par l'autochtone n'est pas considéré à sa juste valeur, ou encore, l'autochtone est astreint à fournir une presta-

tion non rémunérée. De surcroît, il y a existence de formes traditionnelles d'esclavage, de pratiques analogues à l'esclavage et du travail forcé parmi les populations Autochtones en République du Congo bien que cela est officiellement nié.

On retrouve une situation très complexe où l'esclavage, les pratiques analogues à l'esclavage et le travail forcé persistent, en raison de discriminations très anciennes et ancrées des bantous, tonnés dans un état de vulnérabilité en raison de leur assujettissement aux prati-



Une partie de danse des peuples autochtones

ques répréhensibles.

Habitant dans la région, depuis longtemps, les Populations Autochtones avaient développé des relations avec des communautés agricoles bantoues basées sur des échanges mutuellement profitables de produits forestiers contre des produits agricoles, des produits européens, du fer et du sel.

Roch Euloge NZOBO

Droits des personnes vivant avec le VIH/Sida

Des professionnels de santé édifiés sur la loi du 3 juin 2011

Publiée en juin 2011 au Congo, la loi n° 30-2011 du 03 juin 2011 portant lutte contre le VIH/SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH a été au centre des préoccupations des Organisations de la société civiles (OSC) militantes pour les droits des femmes, des PVVIH et professionnels de santé du Centre hospitalier et universitaire de Brazzaville (CHU), du Centre de traitement ambulatoire (CTA), le 27 août dernier à Brazzaville.

Lundi 27 août, 11h 30 minutes. Dans l'auditorium du CHU, divers professionnels de santé de tous les services du CHU et du CTA ont été accrochés par les exposés des magistrats sur le serment d'Hippocrate au sujet du VIH. Blanche Olga Zissi, magistrat au tribunal de grande instance de Brazzaville, révèle que « Des obligations du ministre de la santé, du médecin et des professionnels de santé contenus dans la loi consistent à énumérer les principaux devoirs que la loi leur prescrit afin d'encourager le changement de comportement et de promouvoir les droits des personnes vivant avec le VIH. »

D'après la loi n° 30-2011 du 03 juin 2011 portant lutte contre le VIH et le SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH, les médecins et les professionnels de santé sont tenus à trois obligations principales : l'obligation d'informer, l'obligation de soigner, et l'obligation de confidentialité. L'acte d'informer toute person-

ne suit la démarche de dépistage volontaire et du résultat du test dans le respect des normes professionnelles (article 19). L'article 20 de cette loi stipule d'«Encourager cette personne à informer son ou sa partenaire sexuel (le) de son statut sérologique. Cette personne peut, si elle le demande, recevoir, ou être référée aux services compétents pour un appui psychologique, social, ou juridique en vue de faciliter la révélation de son statut sérologique.»

Organisé par AZUR Développement et l'Association Femme Plus du Congo (AFPC), en collaboration avec le CHU, le CTA et le Centre National de Lutte contre le Sida (CNLS), cet «Atelier de sensibilisation des professionnels de santé sur la loi n° 30-2011 du 03 juin 2011 portant lutte contre le VIH/SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH » est le 1^{er} de ce genre à Brazzaville. Selon Sylvie Niombo, Directrice exécutive d'AZUR Développement, cet atelier s'inscrit dans

le cadre de la promotion des droits des PVVIH dans les départements du Niari, des Plateaux et à Brazzaville. Il est réalisé avec l'appui financier du Programme Concerté Pluri-acteurs (PCPA - Congo) dans le cadre du 2^e Fonds d'appui aux projets (FAPII). «Sensibiliser les professionnels de santé sur ladite loi ; renforcer la collaboration entre les unités de prise en charge du VIH/SIDA et les OSC pour une réduction de la stigmatisation et la discrimination des séropositifs à Brazzaville sont deux objectifs de l'atelier », explique Sylvie Niombo. .

Le VIH et le droit pénal

Pour le Dr Paul Boumandouki, service des maladies infectieuses au CHU, lors de la 19^{ème} conférence internationale sur le VIH/SIDA de Washington en juillet dernier, les délégués ont entendu dire que les tribunaux rejettent souvent les preuves disponibles sur l'excellent pronostic des patients sous traitement anti-VIH et sur l'impact du

traitement du VIH sur le risque de transmission. Selon lui, les pressions politiques peuvent conduire à des changements dans la loi, ce qui est plus encourageant. Le Dr Mbemba, service gynécologie au CHU révèle que sur 80% des femmes dépistées séropositives ayant connaissance de leur résultat adhérent et bénéficient du traitement prophylactique par les ARV (858 femmes ont été suivies en 2011 et 570 en 2012.) Ce qui justifie 100% des nouveau-nés des femmes séropositives ayant bénéficié du traitement en ARV et suivi médical. Mais selon lui, le refus de 50% des patientes pour le dépistage est la peur de la stigmatisation et surtout des conjoints.

Après enquêtes et ateliers de plaidoyer(2005) par le ministère de la justice et des droits humains, le CNLS, des OSC des droits de l'Homme et les PVVIH elles-mêmes, cela a donné un cadre légal protégeant les séropositifs. Blandine Sita, présidente de l'AFPC, est persuadée

que les séropositives vivent des violences de toutes sortes. «Aujourd'hui nous avons la loi, une arme désormais pour notre combat contre la stigmatisation, la discrimination afin d'atténuer l'impact du sida au Congo. Nous devons la mettre à la portée de la communauté... », a-t-elle martelé.

Il faut dire que la loi est liberticide. Pour Viguier Nguembi, magistrat au tribunal de grande instance de Brazzaville, celle-ci réprime en son article 43 d'un mois d'emprisonnement à trois, et d'une amende de cent mille à deux cent mille francs CFA. «Elle suscite l'espoir d'une prévention institutionnalisée du VIH/SIDA et celui des mutations des comportements, lesquels frisent la discrimination et la stigmatisation des PVVIH. Sa promulgation par le président de la République renoue avec la pensée juridique de la reconnaissance sociale des celles-ci dans la dynamique du droit», dit ce magistrat.

Jean Thibaut Ngoyi

Quand l'ODDHC protège les militants des droits humains

L'Organisation pour le développement et les droits de l'homme au Congo (ODDHC) entend protéger les militants et défenseurs des droits humains, face aux dangers et risques encourus dans leur activisme. Telle est la noble et délicate mission que s'est fixée l'ODDHC que dirige Sylvie Banga Foutou.

Dans cette aventure périlleuse, l'ODDHC s'est associée à l'Association pour les droits de l'homme et l'Univers carcéral (ADHUC) que dirige Loamba Moké, avec l'appui financier du Programme Concerté Pluri-Acteurs (PCPA).

Mais pourquoi protéger les militants et défenseurs des droits humains ? Les défenseurs et militants des droits humains courent, en effet, des risques et dangers dans l'exercice de leurs activités quotidiennes. Beaucoup d'entre eux s'engagent dans la défense des droits humains sans nécessairement être formés, à la ba-

se, et méconnaissent les mécanismes de protection. Ainsi, l'ODDHC et l'ADHUC ont décidé d'attaquer le mal par la racine, en renforçant les capacités de ces défenseurs sur l'analyse des risques et en mettant en place un mécanisme non gouvernemental de leur protection. Pour réussir cette mission, l'ODDHC et l'ADHUC ont procédé au recensement et à l'évaluation des activistes des droits humains. A l'issue de ce recensement, un atelier de renforcement des capacités de ceux-ci sera organisé à Brazzaville. Ceci après avoir mené une enquête de terrain à Pointe-

Noire, Dolisie, Djambala, Ouesso et Brazzaville. En réalité, l'atelier consistera à aiguïser l'attention des défenseurs des droits humains en matière d'analyse de risques, de sécurité numérique et d'élaboration des stratégies de leur protection. En attendant la publication du rapport sur la situation des défenseurs des droits humains en République du Congo, il sied de souligner que le projet a pour but d'amener les défenseurs des droits humains à se protéger efficacement contre les risques et dangers inhérents à l'exercice de leurs activités.

De manière spécifique, un plan d'action de protection des défenseurs des droits humains, assorti de la mise en place d'un mécanisme non gouvernemental de protection, doit être élaboré. Dans un futur proche, l'ODDHC procédera à la finalisation et l'impression de la brochure sur la situation des défenseurs des droits humains en République du Congo. Pour terminer, un atelier de renforcement des capacités des défenseurs des droits humains, en matière de l'analyse de risques, de sécurité numérique et d'élaboration des stratégies de leur protection sera organisé à

toutes fins utiles.

En raison de sa pertinence et de sa singularité, les militants et défenseurs des droits humains ont accueilli favorablement le projet. Gabriel, la trentaine révolue, est l'un d'eux : « C'est un projet innovant. D'habitude, les gens en parlent seulement. Aujourd'hui, on a franchi le rubicond en passant à l'action. Il était temps qu'on sorte du verbiage inutile pour défendre réellement les militants et défenseurs des droits humains en République du Congo. Merci pour les promoteurs de ce projet ».

Jean Bruno Mitsoko

Contribution à la gouvernance démocratique : Elections législatives 2012

L'OCDH et l'ODDHC recommandent la bonne gestion des élections

L'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) et l'Organisation pour le Développement et les Droits de l'Homme au Congo (ODDHC) recommandent aux différentes institutions impliquées dans le processus électoral d'appliquer les règles de bonne gestion acceptables par tous. C'était au cours d'un point de presse organisé, à Brazzaville, courant juillet dernier.

Selon les deux organisations, outre le renforcement de l'éducation civique à l'endroit de l'électorat, le gouvernement congolais doit respecter la volonté du peuple en ne publiant que les résultats sortis des urnes. Pour ce faire, le gouvernement, à travers ses institutions, doit régler les contentieux électoraux en toute impartialité. Aussi pour éviter des querelles inutiles au sujet des listes électorales, les deux organisations souhaiteraient que le gouvernement s'y prenne tôt, en organisant le recensement administratif de façon annuelle telle que l'exige la loi électorale. L'Etat doit, d'après la même source, produire un découpage électoral selon les critères démographiques, dessaisir le ministère de l'intérieur et de la décentralisation des attributions imputables à la Commission nationale d'organisation des élections (CONEL), tout en renforçant son indépendance et son autonomie financière.

La Conel, quant à elle, doit mettre en place une stratégie nationale conséquente destinée à l'éducation des électeurs et des candidats et permettre, de manière efficace, la formation des agents électoraux, prendre des mesures nécessaires afin d'améliorer la logistique lors du déploiement du matériel de vote, afficher les listes électorales et distribuer les cartes d'électeur avant la date des élections, conformément à la loi, ensuite, toujours afficher les résultats des scrutins à la porte des bureaux de vote. Ces recommandations participent à l'a-

mélioration de l'organisation des élections en République du Congo et favorisent un climat de paix dans le pays. Il sied de souligner que dans leur rôle de promotion, de protection et de défense des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit, l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) et l'Organisation pour le Développement et les Droits Humains au Congo (ODDHC) ont couvert l'observation du scrutin dans dix (10) départements de la République du Congo. Il s'agit des départements du Niari, de Pointe-Noire, de la Cuvette, de la Likouala, des Plateaux, du Pool, de la Sangha, de la Bouenza et de Brazzaville.

Des imperfections observées

Un faible taux de participation des électeurs : l'OCDH et l'ODDHC estiment à 15 % le taux de participation des électeurs au scrutin législatif de juillet et août derniers. Selon ces organisations, ce taux est inférieur à ceux des scrutins législatifs de 2007 et 2009. En toile de fond, les deux organisations épinglent le manque d'engouement des citoyens à se rendre dans les bureaux de vote. L'ouverture tardive des bureaux de vote : de façon générale, les bureaux de vote ont été ouverts avec un grand retard. A Brazzaville,

comme à l'intérieur du pays, dans les centres de vote visités, les bureaux de vote ont été ouverts entre neuf (9) heures du matin et quatorze (14) heures, dans l'après-midi. Cette situation a eu une incidence sur la durée du vote. Les causes de ce retard sont imputables à l'arrivée tardive du matériel électoral, l'inadéquation entre certaines listes affichées devant les bureaux de vote et les listes d'émargement, le manque de stylos, de

l'ancien ministre des finances, Mathias Nzon, ont été mis aux arrêts, pour avoir refusé que des militants du PCT usent du droit de vote par procuration.

A Pointe-Noire, des urnes ont été détruites à la suite d'un bourrage, au centre du CEG 28 juin, au profit du candidat Gaétan KODIA, membre du PCT. A Brazzaville, bagarre au centre de vote de la Grande Ecole de Poto-Poto entre les partisans du candidat du PCT, Kouris-

ge la loi, la publication et l'affichage des résultats de vote. Face au refus de la Conel, un bras de fer s'est engagé entre les partisans des différents candidats et cette situation a créé un climat de vive tension dans ladite localité avec l'interposition de la force publique.

De la tricherie et actes de corruption

Plusieurs faits ayant trait à la corruption, tentative de corruption et tricherie ont été relevés. A titre illustratif, à Brazzaville, précisément au CEG A.A. Neto, l'OCDH et l'ODDHC ont noté l'achat des consciences par le monnayage des suffrages par les représentants des candidats Claudia Sassou et Blanchard.

Au Nord de Brazzaville, il y a eu tentative de vote à Ngamakosso où des militaires de la garde républicaine en uniforme, à bord de deux véhicules, ont voulu voter.

A Poto-Poto, au Sud de Brazzaville, des militaires de la garde républicaine en uniforme n'ayant pas de cartes d'électeur et des noms sur les listes ont voté au centre de la gare ferroviaire.

Remise d'une somme de 50.000FCFA (environ 76,92 euros) aux membres du bureau de vote n°5 à Mfilou II (Brazzaville) par le candidat indépendant M'BAKANI LOUBOULA Placide; Remise des billets de 10.000FCFA (environ 15,38 euros) aux électeurs à Ouesso par les partisans de NDINGA MAKANDA, candidat du PCT ;

(Suite page 11)



Des citoyens consultant les listes électorales

crayons, de lampes torches, des piles à torche et calculatrices dans certains bureaux et la mauvaise qualité de l'encre non indélébile.

Des incidents constatés

Plusieurs incidents ont été observés. A titre d'exemple, les représentants du Parti Congolais du Travail (PCT), formation politique au pouvoir, et les officiels ont été séquestrés la veille du scrutin, à Mbomo, par les militants de l'opposition. A Gamboma, dans le département des Plateaux, des militants de l'opposition proches de

sa, et ceux des autres candidats suite au vote multiple effectué par l'un des fils du candidat du PCT.

Par ailleurs, au lendemain du vote, la ville de Gamboma s'est réveillée sous les tirs des armes à feu, suite à la protestation des militants de Mathias DZON, candidat de l'opposition, dans la première circonscription. En effet, ses partisans, depuis le soir de la fermeture des opérations de vote, avaient assiégé le bureau de la commission locale des élections, en réclamant, comme l'exi-

Législatives 2012**Représenter la société civile à l'Assemblée**

(CRP/Syfia) A Brazzaville, à côté des politiciens des partis traditionnels, des représentants de la société civile étaient aussi candidats à la députation. Aucun d'entre eux n'a été élu. Ils ont profité de cette campagne pour faire passer leurs idées, proches des réalités du terrain.

"Tous les jours, nous voyons la détresse humaine devant nous. Elle nous arrache le cœur. Des personnes qui n'ont vécu que dans des palais ne peuvent pas avoir la même sensibilité", estime Roger Mayabou, président de l'Association des jeunes bâtisseurs (AJB). Coordonnateur des ONG de préservation de l'environnement à Moundali (Brazzaville), il s'y est présenté comme suppléant aux dernières législatives. Jean Richard Bongo, candidat indépendant et président du Mouvement des citoyens contre l'insalubrité (MCI) assure, lui, ne pas s'être "autoproclamé candidat. C'est pour ma lutte acharnée contre l'insalubrité que la population

m'a supplié d'être leur représentant à l'hémicycle." Julie, habitante de Ouenzé 3, semble confirmer : "Depuis 2009, notre quartier est assaini par le MCI. C'est un candidat de ce genre qu'il nous faut soutenir, parce qu'une fois à l'Assemblée, il défendra mieux nos problèmes." Le président de l'AJB l'assure, les OSC ne s'intéressent pas à la politique politicienne, mais à celle qui permet à la population d'avoir une plus value par rapport aux revenus nationaux. Dans le même ordre d'idées, le Dr Thomas Ndandou, président de l'ONG Action de sécurité d'urgence de développement humain (ASUDH) et candidat à la députation à Moundali 2, dit

vouloir "ramener le pouvoir sur les rails, parce que c'est à l'Assemblée que nous voulons porter le débat, là où les choses se décident."

"Discuter des problèmes de la poussière"...

Porter le débat, mais pas promettre n'importe quoi... Jean Richard Bongo insiste ainsi sur le rôle du député : "Vous savez qu'il ne peut pas avoir un projet de société, car ce dernier émane plutôt de l'exécutif. Mais, le député à un pouvoir qui consiste à voter les lois à l'Assemblée et à y plaider les difficultés (éducation, insalubrité, santé, moyens de transports) des populations." Même souci

du côté du Dr Ndandou : "Nous avons des programmes de développement humain, souvent bafoués au Congo."

A la différence de la plupart des politiciens, les représentants de la société civile affirment être au quotidien avec les populations, à leur écoute. Fidèle, un habitant de Moundali 2, soutenant ces candidats, en est lui aussi convaincu : "Le prédécesseur qui a fait deux mandats à l'Assemblée (2002-2012) n'est jamais descendu voir sa base. C'est pourquoi nous soutenons cette fois-ci un candidat de la société civile pour changer les choses."

Pour le président de l'AJB, le

rôle du député est justement d'être toujours en contact avec les populations, de regrouper leurs besoins et de les formuler en termes de lois : "Nous sommes habitués à vivre dans la poussière avec les populations, si bien qu'elles nous reconnaissent facilement. Nous leur demandons de nous élever pour aller discuter des problèmes de la poussière à l'Assemblée." Des discussions qui, sans doute attendront... Selon des résultats définitifs, ni Roger Mayabou, ni Jean Richard Bongo, ni le Dr Thomas Ndandou n'ont en effet été élus députés aux dernières législatives.

Jean Thibaut Ngyi

Des malentendants sortent de leur silence électoral

(CRP/Syfia) A Pointe-Noire, des politiciens et des OSC sont allés à la rencontre des malentendants, en langue des signes. Certains ont ainsi enfin pu voter pour le candidat de leur choix. D'autres en ont été, en toute illégalité, empêchés.

Dimanche 5 août, jour du 2^{ème} tour des législatives, à l'entrée d'un centre de vote de la 3^{ème} circonscription de l'arrondissement 1 Lumumba de Pointe-Noire. Carte d'électeur en mains, Davy Makosso, responsable local de l'Association nationale des sourds-muets et déficients auditifs du Congo (Ansdaco), vient de voter. Comme d'autres malentendants, il se félicite d'avoir pu choisir le candidat de son choix : "J'ai enfin voté en toute liberté, pour la personne que j'avais choisie en vertu de son programme."

Très souvent, faute d'interprète pour leur expliquer les messages des politiciens, les malentendants et les sourds-muets votent sur un coup de tête. "Aux législatives de 2007, pour faire plaisir à ma voisine qui m'avait remis le prospectus de son candidat, j'ai voté pour un monsieur dont je ne connaissais pas les idées. Pourtant, j'étais capable d'analyser un discours politique", regrette

Philomène Appa Ngolo, qui parle, mais n'entend pas. Enseignante à l'Institut public des sourds et déficients auditifs de Pointe-Noire, elle a, cette année, fait son propre choix. "Maurice Mavoungou est le seul à nous avoir expliqué ses messages", expliquait Philomène, le 13 juillet dernier, au sortir d'un meeting de ce candidat. En début de campagne, Maurice Mavoungou, réélu cette année député et membre du Mouvement action et renouveau (MAR), parti de la majorité présidentielle, avait organisé une rencontre avec les malentendants. Et, à chacun de ses meetings, une interprète, Bibiane Loko, traduisait ses discours en langue des signes.

De leur côté, en mai dernier, une dizaine d'ONG congolaises de défense des handicapés, en partenariat avec le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), ont organisé à Brazzaville et Pointe-Noire un séminaire pour inciter les malentendants et autres défi-

ciants à participer massivement aux différents scrutins. Une des recommandations demandait aux candidats de faire traduire leurs messages de campagne en langue des signes. "Je me suis approprié ce séminaire. J'ai intégré le président de l'Ansdaco dans mon cabinet, afin qu'il m'aide à faire un bon plaidoyer à l'Assemblée nationale en faveur des malentendants et déficients auditifs. Leur participation à la gestion de la cité est vivement souhaitée", explique M. Mavoungou.

Intimidés ou empêchés de voter

Mais, si certains déficients auditifs sont enfin sortis de leur silence électoral, ils sont nombreux à être encore rejetés dans la société. Y compris le jour du scrutin... "Des malentendants et sourds-muets ont failli ne pas voter, mais j'ai rappelé aux membres d'un bureau de vote la loi électorale qui accorde à tous les citoyens ce droit", raconte Philomène.

"J'ai montré ma carte d'électeur

et ma carte d'identité. Mon nom était sur la liste électorale, mais les membres du bureau m'ont refoulée en me faisant croire que les sourds-muets et autres personnes vivant avec handicap n'étaient pas autorisés à voter", déplore une sourde-muette en langue des signes, traduite par Bibiane Loko.

Des cas dont la Commission nationale d'organisation des élections (Conel), dit ne pas avoir été avisée.

"Si on avait refoulé ces personnes, cela devrait figurer dans les procès-verbaux", explique, sous couvert de l'anonymat, un membre de cette Commission.

Cette même source précise que les membres des bureaux de vote ont été informés, peu avant les législatives, sur les droits des handicapés. La loi électorale du 24 novembre 2001 stipule en son article 5 : "Sont électeurs les Congolais des deux sexes âgés de 18 ans, au moins, jouissant de leurs droits civils et politiques". Par ailleurs, la Constitution de

2002, en son article 8, définit tous les humains comme égaux.

Lors des prochains scrutins, la Conel promet de veiller au strict respect de ces dispositions. L'article 133 de loi électorale punit "d'un emprisonnement de 3 à 24 mois et d'une amende de 100 000 à 1 million de Fcfa (de 150 à 1 500 €, Ndlr) qui-conque, sur les lieux du scrutin ou dans leur proximité immédiate, exerce, par quelque moyen que ce soit, une pression sur un ou plusieurs électeurs en vue d'influencer leur vote, d'obtenir leur suffrage ou d'empêcher la manifestation de celui-ci."

Contents de pouvoir enfin commencer à s'exprimer, les malentendants souhaitent par ailleurs à l'avenir qu'il y ait un interprète dans chaque bureau de vote et que les policiers apprennent la langue des signes.

John Ndinga-Ngoma

Loi sur la Presse au Congo**De l'unité des associations des journalistes pour mieux la vulgariser**

Promulguée il y a 11 ans déjà, la loi sur la presse au Congo peine à être connue et appliquée par les professionnels de la plume et du micro en République du Congo. Bernard Mackiza, coordonnateur de l'Observatoire Congolais des Médias (OCM) dans cet entretien fait l'autopsie de ladite loi et identifie sur ce qui semble freiner sa vulgarisation.

Il a été promulgué au Congo une loi sur la presse, étant coordonnateur de l'Observatoire Congolais des Médias (OCM) quelle lecture faites vous de cette loi ?

Longtemps nous avons milité pour que l'on puisse sortir de la loi du 29 juillet 1881, loi française qui a régi la presse congolaise jusqu'en 1996. En 1996, précisément le 2 juillet, une loi avait été promulguée, la loi 30-96 du 2 juillet 1996 qui mettait fin au règne de la loi française. Cette loi étant trop répressive il a été pris une autre loi, la loi 8-2001 du 12 novembre 2001. Par rapport à celle de 1996, c'est une loi qui marque une certaine différence qui réside dans le fait que la loi 8-2001 est une sorte de loi fourre-tout, il y a tout un tas de domaines de la communication qui ont été fondus dans un seul texte. Ce qui, à mon avis, rend difficilement applicable cette loi. Il y a des métiers qui méritent d'être vus d'une façon assez particulière. De même, il y a beaucoup de textes d'application qui ne sont pas encore pris. Nous sommes en 2012, il y a 11 ans donc que cette loi a été promulguée.

Il a été aussi constaté dans certains organes de presse qu'on méconnaît cette loi. Selon vous, à quel niveau semble bloquer la vulgarisation de ladite loi ? Si vulgarisation il y a, comment se passe-t-elle et par qui ?

Au niveau de la vulgarisation ce qui manque, au ministère de la communication c'est un service d'information du

public. Les gens, pour avoir des informations sur les domaines de la vie nationale doivent se poser beaucoup de questions. Il y a aussi le CSLC (Conseil supérieur de la liberté de communication) qui peut aussi vulgariser les textes importants. Le Conseil qui est un organe de régulation devrait faire connaître les textes aux journalistes, parce que si on les punit et s'ils ne connaissent pas les lois, c'est quand même grave. Nous aussi à l'Observatoire, puisque nous faisons la revue de la presse nous devrions normalement permettre à chaque journaliste ou à chaque communicateur d'avoir ces textes. Ensuite, les directeurs de publication, au bout de la chaîne, doivent informer les journalistes.

Chacune de ses structures, chacune des administrations est responsable de la non vulgarisation des textes. Vulgariser est une chose, mais lire et comprendre les textes en sont une autre. Dans la plupart des cas, nous constatons que même certains journalistes ne relisent pas même leur journal quand il a paru. Or un texte comme la loi sur la presse doit être maîtrisé par les professionnels de la communication. Si on ne se donne pas la peine de le lire, pourquoi exercer le métier ?

L'OCM a l'œil sur les publications qui paraissent à Brazzaville, peut-on avoir aujourd'hui une idée sur le nombre des journaux que vous aviez conscientisés sinon ramenés à l'ordre en 2010 et 2011 ?

Le nombre est difficile à don-

ner mais de toutes les façons, nous organisons des séminaires et ateliers au cours desquels nous faisons passer un certain nombre



Bernard MACKIZA

de messages notamment lorsqu'on traite des problèmes relatifs à la communication ou à l'information on se réfère aux textes qui existent et les journalistes, s'ils sont conscients du rôle à jouer doivent se référer à ces textes. Nous militons pour qu'on aille vers une professionnalisation de la presse. Nous avons tenu en 2009, un colloque sur les problèmes qui se posent à la presse. Nous nous disons : la presse existe mais quel est son avenir ?

Nous avons répertorié tous les maux et tout ce qui empêche d'aller vers le professionnalisme.

Comment l'OCM fait le suivi quand vous constatez que certains journalistes agissent sans tenir compte du respect de la loi sur la presse ?

C'est là le véritable problème. C'est pour cela aussi

que le CSLC se permet des mesures de suspension. Mais nous souhaiterions qu'il y ait concertation, parce que l'une des missions de l'ob-

monitoring que vous faites ?

Compte tenu de la périodicité de notre presse, nous nous réunissons une fois par semaine. Chaque mois nous publions un rapport. Mais il faut relever dans notre pays l'absence de solidarité. Il existe des associations des professionnels des médias mais qui ne coopèrent pas. Elles devraient travailler effectivement pour la promotion de la professionnalisation, pour la meilleure compréhension de la loi sur la presse.

Dans ce cas où s'arrêtent les missions de l'OCM et commencent celles du CSLC pour pousser les journalistes à faire leur travail d'une manière professionnelle ?

C'est une action complémentaire que nous devrions mener, l'OCM fait prendre conscience aux journalistes de leur mission ou relève les erreurs que les journalistes commettent. Il le leur dit le plus amicalement et professionnellement possible. L'OCM invite le journaliste à s'améliorer tandis que le Conseil fait appliquer les textes.

Pour conclure, quelle lecture faites-vous de la presse congolaise ?

Personnellement, je suis déçu ! Je constate que la professionnalisation n'est pas encore la préoccupation de tous les journalistes. La presse ne cherche pas à établir un rapport de confiance entre journalistes et consommateurs de cette presse.

Propos recueillis par :
Marien NZIKOU-MASSALA

Lutte contre la corruption, la fraude et la concussion**Après la signature de la charte, la société civile face à la désillusion**

Huit mois après la signature de la charte de la lutte contre la corruption, la concussion et la fraude, le 20 février 2012, à la Préfecture de Brazzaville, entre la Commission nationale de la lutte contre la corruption, la concussion et la fraude, le secteur privé et la société civile, le constat fait que l'acte n'aura été qu'un leurre pour les signataires. Les organisations de la société civile que nous avons interrogées ont exprimé ce sentiment. Cette charte est un document d'une dizaine de pages, comportant plusieurs chapitres, qui fixe le cadre de concertation entre les parties signataires, afin de rendre plus efficace la lutte contre ces fléaux.

MBOUTA-BAFOUIDIZO, Président de la Coopération d'Urgence de Développement, (CUDEV)

«Je voudrais d'abord vous exprimer mes impressions qui ne sont autres que la joie de voir, peut-être cette fois, le bout du tunnel dans cette lutte. Ceci s'explique par le simple fait qu'un pays qui est en plein dans la corruption, la concussion et la fraude ne peut prétendre à un quelconque développement. Le développement, d'un point de vue intégral, donc prenant en compte la société civile.

Le développement étant un processus, la société civile y jouerait le rôle de pilier basé sur la formulation de projets reflétant la réalité, réelle, des bénéficiaires mieux de la population. Ainsi la société civile aura à créer de l'emploi direct et de l'emploi indirect pour la jeunesse,

via la formation. Un tel processus de développement ne s'explique que dans un pays où la corruption et sa «sœur» la concussion n'existent pas. En gros, la corruption, la concussion et la fraude bloquent le développement du pays. Au-delà, j'ai quelques appréhensions pour cette charte qui pourrait souffrir d'entorses à cause de l'impunité. Même pris «la main dans le sac» on l'annonce tout haut, mais aucune sanction ne suit. Les rares fois qu'on punit, ce sont les faibles donc les «sans parapluies» qui sont frappés, alors que la constitution du 20 Janvier 2002, est claire à ce sujet : «Personne n'est au-dessus de la Loi ». Une interrogation, tout de suite : pourquoi avoir peur de dénoncer ? Les journalistes ne devraient dire que la vérité, rien que la vérité, sans blanchir qui que ce soit. Le constat est que

la presse ne creuse pas assez dans ses investigations, mais aussi, au final, blanchit le gouvernement. Où sont donc passées l'éthique et la déontologie journalistiques ?

La corruption, la concussion et la fraude dans lesquelles le Congo occupe une place de choix dans la sous-région, anihilent, de manière tous azimuts les efforts de développement. En tant qu'acteur de la société civile, la signature de cette charte est, à la fois, un espoir, un ras-le-bol, une interpellation et un ferme engagement au changement.

Nous, société civile congolaise, n'aurons jamais peur de dénoncer. Sinon quel héritage laisserons-nous à nos enfants ?»

Edmond MATONGO, Président du Cercle National pour les Droits de l'Homme et la Paix (CNDHP)

« Le CNDHP accordait un intérêt particulier à la signature de cette charte qui, selon nous, devrait jouer un rôle important pour lutter contre toutes les anti-valeurs qui gangrènent notre société. En effet, la corruption, la concussion et la fraude sont une réalité, quotidienne, au Congo. Par cet acte, nous marquons notre participation dans la lutte contre la corruption, la concussion, et la fraude.

Depuis la signature de la charte, nous remarquons qu'il n'y a pas, encore, de changement.

La corruption a toujours la peau dure dans toutes les sphères administratives d'Etat, notamment : la justice, les douanes, la police, les examens d'Etat, l'université et, même, les centres de santé. Notre réaction en ce qui concerne la manipulation de la charte par les pouvoirs publics,

ne va pas dans le sens d'une mise en scène politique pour distraire la population. Nous ne pensons pas ainsi, car le gouvernement, à travers cette commission de lutte contre la corruption, a posé un acte louable, vis-à-vis, de la nation et des administrations publiques, para étatiques et privées. Mais, il faut noter que les autorités gouvernementales ne veulent pas cesser avec l'impunité puisqu'elles sont, elles-mêmes, impliquées. Si le gouvernement était en mesure de mener à bien cette lutte, aujourd'hui, le processus serait très avancé. L'attitude du gouvernement pousse à avoir des appréhensions sur l'avenir de cette charte. Nous constatons le manque de volonté politique pour avancer les choses alors que le processus avançait, déjà, et bien. Hélas !

Auguste NGUEMBO Junior

Contribution à la gouvernance démocratique

(Suite de la page 9)

Achats des cartes d'électeurs pour établissement des procurations moyennant des billets de banque à Nkayi, par les représentants du candidat du PCT, Emile MABONZO;

Suspension du vote dans le centre du CEG 28 juin, à Pointe-Noire jusqu'à 16 heures, à cause des bulletins non uniformes ;

Perturbation du vote à Bouansa jusqu'à midi, suite à la création de deux bureaux de vote supplémentaires ;

Suspension du vote au centre 30 octobre 1984, dans la circonscription de Mfilou I (Brazzaville) suite à la soustraction des bulletins de vote des candidats de l'opposition par le Président du bureau de vote n°4. Les bureaux de vote ont été

fermés tardivement. Si bien que le dépouillement a amené les observateurs à quitter certains sites autour de 20 heures et au-delà. L'insuffisance d'éclairage dans les bureaux de vote a créé des conditions d'insécurité. Les résultats n'ont pas été affichés devant les bureaux de vote tel que le prévoit la loi électorale.

Il faut ajouter que l'accès aux médias n'était pas égalitaire. On a observé l'omniprésence des candidats de la majorité présidentielle dans les médias. Il y a eu également l'utilisation des moyens de l'Etat par les candidats de la majorité présidentielle.

La distribution des cartes d'électeur n'a pas été menée à son terme. Plusieurs cartes d'électeur n'ont pas

été distribuées.

L'OCDH et l'ODDHC ont noté, cependant, une bonne sécurisation des centres et bureaux de vote, une bonne maîtrise des enjeux et bonne conduite des délégués des partis, le libre accès dans les bureaux de vote a été garanti pour tous, en dépit de quelques manquements observés à Talangaï, une forte implication des institutions internationales (Système des Nations Unies, Union Européenne, Union Africaine, Missions diplomatiques) pour la facilitation de l'observation électorale.

Cette observation a été réalisée dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet cofinancé par l'Union Européenne, le Programme des Nations Unies pour le Déve-

loppement (PNUD), l'Ambassade de France au Congo et l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique au Congo.

D'une manière générale, ce projet a contribué à l'amélioration de la gouvernance démocratique à travers l'observation électorale.

Spécifiquement, l'OCDH et l'ODDHC ont voulu, de manière impartiale, observer le déroulement du processus électoral, précisément à la phase du scrutin législatif, sans oublier les phases pré et post électorales, tout en visant à dissuader les fraudes et les imperfections d'organisation du scrutin, informer l'opinion nationale et internationale sur la qualité du scrutin et, surtout formuler des recommandations au gouvernement pour l'organi-

sation d'élections équitables et transparentes en République du Congo.

C'est ainsi que dans leur plan d'action, les deux organisations avaient prévu : l'observation de la période préélectorale, l'organisation de 14 sessions de formation des observateurs locaux, l'observation du scrutin législatif et l'observation de la période postélectorale et du suivi du contentieux.

Pour cela, quatre vingt douze (92) observateurs ont été déployés dans soixante dix sept (77) centres pour une couverture totale de deux cent trente cinq (235) bureaux de votes visités.

Jean Bruno Mitsoko

La participation de la société civile congolaise dans le processus électoral

Depuis la fin des années 1990, les organisations de la société civile ont vu leur nombre augmenter et se sont diversifiées à un rythme rapide. Dans le domaine des droits de l'homme et de la gouvernance démocratique, plusieurs organisations ont été créées. Cette prolifération s'est traduite par des résultats mitigés. En dépit des nombreuses interventions de la société civile dans la construction démocratique, y compris les processus électoraux dans le pays, les organisations impliquées dans le domaine de la gouvernance démocratique et des droits humains présentent des faiblesses énormes. Les analyses produites sur la société civile sont multiples. Au nombre de griefs qui y sont souvent révélés, on note :

-La question de la crédibilité et la capacité des organisations de la société civile à servir de contre-pouvoir.

Plusieurs observateurs sont unanimes sur le fait que les organisations de la société civile au Congo ne sont pas principalement des groupes de pression. Les organisations semblent manquer de

capacité d'analyse des enjeux politiques et stratégiques en cours. En dehors de quelques ONG qui bénéficient de l'appui des bailleurs de fonds extérieurs, la société civile manque d'acteurs



Un bureau de vote

considérés comme crédibles pour un véritable dialogue politique avec le gouvernement et les autres partenaires sur les questions de gouvernance démocratique.

-L'absence d'un véritable cadre de dialogue entre organisations intervenant dans le domaine électoral.

Les tentatives de coordinations plus structurées s'établissent le plus souvent à l'initiative ou avec l'appui tech-

nic et financier d'ONG étrangères ou d'organisations internationales. Aujourd'hui, il existe deux plateformes dans le domaine des élections. Il s'agit de la Coordination d'Appui au Processus Electoral (CAPE) et du Forum des Organisations de la Société Civile sur les Elections libres et transparentes (FOSOCEL).

-Le manque de collaboration institutionnelle entre le gouvernement et les organisations de la société civile au sujet des élections.

Pour de nombreux observateurs, le gouvernement ne prend en compte que les or-

ganisations informées, formées et préparées à accompagner le pouvoir dans la mise en œuvre des processus électoraux. Plusieurs organisations de la place n'ont pas la parfaite connaissance des systèmes électoraux, le cycle électoral, les textes régissant les élections (loi électorale), et les conventions internationales sur les élections. Pour combler ces faiblesses, le PNUD a organisé plusieurs formations, en vue du renforcement des capacités des organisations de la société civile aux processus électoraux en République du Congo. Il est clair, aujourd'hui, que la société civile demeure un acteur important du processus électoral en participation des Organisations de la Société Civile de différents échelons électoraux, à travers les campagnes d'éducation civique et l'observation électorale. Depuis le mois de mai 2012, plusieurs organisations de la société civile bénéficient de l'appui financier des partenaires comme le PNUD, la Commission Européenne, l'USAID et l'Ambassade de France. Des actions de terrain sont prévues à cet effet.

Il convient tout de même de noter que les défis majeurs qu'il faut relever, en vue d'une participation effective des organisations de la société civile au processus électoral à venir. Il s'agit, notamment, de la création des conditions pour le renforcement des capacités institutionnelles des plateformes existantes ; l'harmonisation des programmes d'éducation civique et d'observation électorale, en vue de créer une synergie des actions sur le terrain ; l'implication de la société civile dans la consolidation d'un dialogue franc et durable entre tous les acteurs au sujet des processus électoraux. La participation des Organisations de la Société Civile devrait servir de base de plaidoyer auprès des décideurs nationaux pour la mise en place des conditions d'un processus électoral fiable et consensuel.

N.E

Source : Congo Election, N° 01 du 1^{er} au 6 juin 2012 : Bulletin d'information et d'analyse politique sur les élections législatives 2012 (Association Avenir NEPAD).

ALTERNATIVES CITOYENNES

Siège: Case J 043 V OCH Moungali III Brazzaville
République du Congo

Email: pcpacongo@yahoo.fr / www.pcpacongo.org
Tél: + 242 05 538 34 24 / 06 645 35 57

Journal édité le par le Programme concerté pluri-acteurs Congo sous la responsabilité juridique de l'Association Terre et Village (ATV).

Directeur de publication : Félix BATANTOU OUMBA

Rédacteur en Chef : Justin MAMBIKI

Comité de rédaction : Delphine ARNOULD, Roger BOUKA OWOKO, Bernard MACKIZA, Olga Mireille KABANABANDZA, Alain Francis MBEMBA, Félix BATANTOU OUMBA, Justin MAMBIKI.

Imprimerie : Saint Paul / Brazzaville

Tirage : 2000 exemplaires

Montage : Service de communication du PCPA-Congo

Les bonnes pratiques associatives à respecter (Référentiel à l'intention des OSC membres du PCPA; 2012) :

- 1- Mettre en place les organes d'une association;
- 2- Donner à chaque organe des missions précises;
- 3- Donner à chacun des membres des organes dirigeants un rôle et des attributions.